

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Commune de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Réglementant les abords et conditions d'accès au feu**  
**d'artifice du 24 Août 2024**  
**sur le territoire de PONT L'EVEQUE**  
**en agglomération**

-----

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

**Vu** les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 2213-1 et 2213-2 et L2215-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-21.1, R414-3 I°II° et IV° R.417 1 et suivants,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**Vu** les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnes lors de rassemblement festif d'ampleur, de réglementer de manière spécifique la circulation et le stationnement durant le déroulement de la manifestation du 24 Août 2024.

**CONSIDERANT** qu'il revient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police générale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Pour permettre la sécurisation des espaces publics aux abords de la manifestation programmée le samedi 24 Août 2024 place Foch et au Parc du Bras d'Or, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Le Parc du Bras d'Or sera interdit au public et au stationnement pour la mise en place des différentes phases nécessaires au spectacle pyrotechnique du samedi 24 Août 2024 de 14h00 au dimanche 25 Août 2024 à 01h00. La zone interdite au public inclue le terrain multisports, les terrains de football, le skate-park ainsi que l'ensemble du parking du parc du Bras d'Or, le méandre de la rive gauche de la Touques et les berges de la Touques.

La zone de préparation du tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

Le Parking à l'est du Parc du Bras d'or sera réservé aux spectateurs le samedi 24 Août 2024 de 22h00 à 24h00.

Le stationnement sur le parking Place Foch sera interdit sur le premier rang au droit du foirail du samedi 24 Août 2024 à 16h30 au dimanche 25 Août à 01h00, pour les spectateurs.

Le stationnement des camping-cars sera interdit sur le foirail du samedi 24 Août 2024 à 16h30 au dimanche 25 Août à 01h00, pour les spectateurs.

Les stationnements rue Ménars entre la Rue du Long Clos et la Rue Pierre Allais et sur le Parking au n°3 Rue Ménars seront interdits le samedi 24 Août 2024 de 12h00 à 00h00.

Les stationnements du Parking devant l'immeuble des Chardonnerets sera interdit le samedi 24 Août 2024 de 21h45 à 24h00.

La circulation rue Ménars entre la Rue du Long Clos et la Rue Allais sera interdite le samedi 24 Août 2024 de 21h45 à 24h00 pour favoriser l'accès des pompiers à la zone d'accueil des secours.

Les accès au foirail, à la Rue Ménars dans les deux sens seront sécurisés par des véhicules avec chauffeur pour interdire l'accès où sont attendus les spectateurs du feu d'artifice le samedi 24 Août 2024 de 21h45 à 24h00.

Le tir du feu d'artifice est prévu à 23h00.

**ARTICLE 2** : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, qui sera mise en place et entretenue, par les soins et à la charge de la Ville de Pont l'Evêque.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie PONT L'EVEQUE
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur l'adjoint à la sécurité
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont l'Evêque, le 11 Juin 2024

Le Maire,

Yves DESHAYES

